

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés :

Mme GABERT Céline, représentante de l'auto-entreprise **Rêve d'enfant**,
8 impasse les foins _42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON.

Numéro de SIRET : 890 315 245 00021

Téléphone : 06 80 03 87 42

Email : celine.gabert42@gmail.com

Et,

MAIRIE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON, représentée par M. DRIOL François en sa qualité de maire
Avenue du Parc_42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON.

Numéro de SIRET : 214 200 057 00179

Contact Marie-Pia Robert, responsable de la médiathèque : mprobert@andrezieux-boutheton.com

Il a été convenu ce qui suit :

1.OBJET

Le présent contrat de prestation de service porte sur l'animation autour des contes à la
Médiathèque Le Kiosque par **Céline GABERT**, représentante de l'auto-entreprise **Rêve d'enfant**.

2.DUREE

Le présent contrat est conclu pour une partie de l'année 2026 sur les dates précisées ci-après. Il prend effet à compter du 31 janvier 2026 et se terminera le 1^{er} décembre 2026. Sauf accord entre les deux parties, le présent contrat ne fait l'objet d'aucun renouvellement tacite.

Dates d'intervention : **Les samedis 31 janvier, 21 mars, 25 avril, 30 mai, 27 juin, 3 octobre et 14 novembre 2026** ; soit 7 animations.

Sur accord des deux parties, les dates peuvent être amenées à changer pour des questions organisationnelles.

3.MODALITES D'EXECUTION

Le prestataire s'engage à réaliser les missions qui lui sont confiées par l'organisateur dans les règles de l'art, avec professionnalisme et rigueur. Il s'engage également à respecter la réglementation et les normes qui s'imposent pour la réalisation de ses missions. Pour accomplir ses missions, le Prestataire mobilisera tous les moyens nécessaires. L'organisateur s'engage, lui, à collaborer avec le Prestataire et à lui fournir toutes les informations utiles au bon déroulement de ses missions.

4.PAIEMENT

L'organisateur s'engage à verser au prestataire sur présentation d'une facture, la somme de **60€TTC** pour chaque intervention, soit un **total de 420€TTC**, payé selon les modalités suivantes : dépôt de la facture sur Chorus après l'intervention. Le règlement s'effectuera par virement bancaire. En cas de retard de paiement, le prestataire se réserve le droit de réclamer des pénalités d'un montant de 20€ forfaitaire.

5.CONFIDENTIALITE

Le prestataire s'engage à ne divulguer aucune information ni aucun document transmis par l'organisateur.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 décembre 2025.

Céline GABERT